Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 74 (1982)

Heft: 5-6

Artikel: Confédération européenne des syndicats : résolution générale :

adoptée par le Congrès de la Haye, 19-23 avril 1982

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-386104

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Confédération européenne des syndicats

Résolution générale

adoptée par le Congrès de la Haye, 19-23 avril 1982

I. La situation à laquelle les travailleurs européens sont confrontés

- 1. Il y a actuellement au moins 13 millions d'hommes et de femmes enregistrés comme chômeurs en Europe occidentale, mais le chiffre réel est encore plus élevé parce que de nombreux sans-emploi, surtout des femmes et des jeunes, qui souhaitent travailler, ne sont pas repris dans les statistiques officielles. Si les politiques ne sont pas fondamentalement changées, le chômage enregistré à lui seul pourrait bien dépasser les 18 millions de chômeurs soit une personne sur neuf au moment du prochain Congrès de la C.E.S. en 1985.
- 2. Le Congrès rejette absolument le point de vue que ce chômage et la crise économique en général – qui constitue une menace massive pour les pays européens et les institutions européennes - sont d'une certaine manière inévitables et échappent à tout contrôle humain. L'Europe occidentale doit faire face à de sérieux défis résultant par exemple de l'absence de ressources naturelles abondantes, de prix de l'énergie élevés, de l'exacerbation de la concurrence étrangère, de la croissance rapide de la population active, mais la manière dont les nouvelles technologies sont introduites (les considérations de profits ont souvent eu plus de poids que la nécessité de réduire les inégalités économiques et sociales) et la manière dont la production et les services en général sont organisés et contrôlés ont également une très grande importance. En réalité, nous avons assisté à une aggravation des problèmes économiques, et non à leur simplification, à la suite des politiques restrictives et monétaristes que poursuivent un grand nombre de gouvernements et d'organisations d'employeurs.
- 3. Ces politiques ont été conçues pour accroître les profits, la compétitivité et la puissance des employeurs au détriment des travailleuses, des travailleurs et de leurs syndicats, en réduisant les salaires, les dépenses sociales et les contributions des employeurs tout en augmentant en même temps les subsides de l'Etat, et en assouplissant la réglementation du travail protégeant les travailleurs. La C.E.S. condamne plus spécifiquement les tentatives qui visent à affaiblir les libertés des syndicats et leur pouvoir de négociation et elle souligne l'importance des libertés inscrites dans les conventions OIT n° 87 et 98, dans La Charte Sociale du Conseil de l'Europe et dans un grand nombre de constitutions d'Etats européens. Si le chômage a augmenté de façon effarante, les pressions

inflationnistes n'en restent pas moins très fortes et bien que l'investissement et les importations étaient censés reprendre, rien ne s'est produit. La réduction du pouvoir d'achat signifie en fait que les travailleurs peuvent moins acheter à l'intérieur comme à l'étranger, ce qui engendre une spirale descendante. Suite aux politiques restrictives, la propension à investir a diminué, les échanges ont été affectés, les problèmes monétaires se sont multipliés, les finances publiques se sont déséquilibrées et la viabilité des économies européennes s'est affaiblie.

- 4. Mais au-delà de cet échec économique, la C.E.S. rejette également les politiques restrictives et monétaristes, parce qu'elles mettent en péril tous les mécanismes socio-collectifs sur lesquels le développement économique s'est fondé aux lendemains de la guerre. La généralisation des conventions collectives, le renforcement des mécanismes de protection des salaires et du pouvoir d'achat et l'évolution du rôle de l'Etat qui cependant ne va quelquefois pas assez loin dans la redistribution des revenus et dans la promotion des services collectifs tels que les transports, le logement, la santé et l'éducation ont rendu possibles et acceptables le changement économique et la croissance. Abandonner ces mécanismes reviendrait à rétablir des mécanismes anciens de régulation économique, mécanismes porteurs de misère pour les travailleurs, d'injustices et de dangers pour la paix et la sécurité du monde.
- 5. Le Congrès est déterminé à lutter contre toutes les tendances antidémocratiques et à résister aux tentatives visant à revenir aux désastreuses pratiques du passé. La C.E.S. cherchera plutôt à approfondir la solidarité des travailleurs non seulement à l'intérieur mais aussi entre les pays, parce qu'aucun pays n'est en mesure de surmonter seul ses problèmes. Les pays d'Europe occidentale sont étroitement dépendants les uns des autres et dépendants des autres parties du monde. Nous devons garantir que les développements économiques soient contrôlés par les hommes et les femmes – et que cela ne soit pas l'inverse qui se produise – et d'une manière générale que les droits politiques, économiques, sociaux et syndicaux de tous les travailleurs, hommes et femmes, soient défendus et améliorés.

II. Stratégie de la C.E.S. pour l'emploi et le redressement économique

6. En conséquence, le Congrès demande que tous les gouvernements et les institutions européennes fassent de la réalisation du plein emploi l'objectif central de leurs politiques économiques et sociales. Le droit au travail doit être respecté aussi bien pour les hommes que pour les femmes, et aussi bien pour les jeunes que pour les travailleurs plus âgés. A cette fin, la C.E.S. présente dans cette résolution une stratégie cohérente des pays d'Europe occidentale sur la base de laquelle la Confédération et ses organisations affiliées sont prêtes à discuter et si possible à

travailler avec les gouvernements, les institutions européennes et les employeurs en vue de promouvoir et de soutenir le redressement économique. Des mesures nationales et européennes coordonnées sont nécessaires pour le pouvoir d'achat, les politiques d'investissement et industrielles, les politiques antiinflationnistes, les politiques du marché de l'emploi, le temps de travail, les conditions de travail et les relations avec les autres parties du monde. Ces mesures sont interdépendantes.

- 7. Le Congrès reconnaît qu'un certain nombre des mesures proposées dans la présente Résolution seront coûteuses. Nos propositions sont conçues pour assurer que les ressources financières et matérielles qui existent par exemple dans le secteur privé, mais qui sont en veilleuse, soient exploitées. En ce qui concerne les finances publiques, une réduction du chômage mènera à de fortes économies en allocations de chômage et à des augmentations des rentrées fiscales. De même, un rythme accru du développement économique engendrera en soi davantage de ressources, ce qui permettra au programme de redressement de se financer par lui-même.
- 8. Les pays européens se créent mutuellement des difficultés du fait que chaque pays essaie individuellement d'améliorer sa position concurrentielle à l'égard de ses voisins en limitant ses dépenses intérieures. Cette approche non-coordonnée ne produit pas les effets escomptés – à savoir l'amélioration de la position de la balance des paiements – mais elle suscite partout en Europe une spirale déflationniste avec toutes les conséquences que cela comporte pour la production et l'emploi. Ensemble, les pays ont davantage de possibilités de mener efficacement une politique de stimulation anticyclique, qui les met mieux à même de lutter contre les pressions déflationnistes. Les gouvernements devraient commencer par mettre un terme aux politiques de restrictions et se concerter ensemble pour donner une impulsion immédiate aux dépenses de l'ordre de 1 pour-cent de leur PNB. Cette impulsion devrait se faire de la façon la plus directe possible et chercher essentiellement à promouvoir la croissance qualitative, et pas simplement quantitative, et le développement structurel, en conformité avec la stratégie générale de la C.E.S.

(a) Le pouvoir d'achat

9. Le redressement économique et la création d'emplois ne viendront pas d'une amputation des salaires et des avantages sociaux des travailleurs et des chômeurs, puisque le dynamisme interne de nos économies dépend dans une très large mesure de la puissance de leur pouvoir d'achat. La lutte pour l'emploi qui est la priorité de la C.E.S. doit conduire à rechercher un nouveau type de solidarité par l'affectation des gains de productivité qui doit servir prioritairement à faire progresser les bas salaires, à créer des emplois, à améliorer les garanties collectives. La C.E.S. condamne les tentatives de certains gouvernements, des organi-

sations d'employeurs et de la Commission européenne de saper les systèmes d'indexation conçus pour protéger le niveau de vie.

- 10. Le Congrès insiste pour qu'on réalise une distribution plus équitable des revenus et des richesses, que l'on améliore les avantages sociaux individuels et collectifs et qu'une priorité particulière soit accordée à la réalisation d'augmentations réelles du niveau de vie des salaires les plus bas.
- 11. Dans la période actuelle de haut chômage, les gouvernements nationaux font l'objet de fortes pressions les incitant à restreindre les dépenses de sécurité sociale en diminuant la durée et les montants de sécurité sociale dont peut bénéficier un particulier. Le Congrès déclare qu'il est inacceptable de céder à ces pressions, parce que le but de la sécurité sociale est de donner des revenus raisonnables à un travailleur qui est frappé par une calamité (telle que le chômage ou la maladie). Des mesures devraient d'urgence être prises pour renforcer la base financière du système de sécurité sociale, en sorte qu'en périodes de récession, le pouvoir d'achat des allocations sociales soit maintenu. Cela suppose que l'on veille à répartir les coûts d'une façon plus équitable et que l'on examine également la possibilité pour les entreprises qui sont relativement à haute intensité de capital de payer proportionnellement plus que d'autres entreprises.

(b) Les politiques d'investissement et industrielles

- 12. Le niveau général de la demande dans la plupart des économies européennes doit être élargi et ceci devrait être réalisé surtout par une augmentation considérable des niveaux d'investissement. C'est indispensable si l'on veut créer des emplois rémunérateurs et utiles et répondre aux besoins de la population pour de meilleures conditions de vie et de travail ainsi que pour résoudre les problèmes structurels et améliorer les performances économiques. Dans le secteur privé qui enregistre une stagnation voire une chute dans les ventes tant intérieures qu'extérieures de nombreux hommes d'affaires sont réticents à investir ou alors il investissent pour réduire leurs coûts et leur personnel plutôt que pour accroître leur production. Le secteur public est un grand employeur, un grand prestataire de services, un grand investisseur et un gros consommateur. Les gouvernements devraient par conséquent poursuivre des politiques planifiées et sélectives pour veiller à ce que le secteur public aille à contre-courant de la tendance et amorce un redressement économique, lequel pourra alors avoir un effet positif sûr – et être soutenu par le secteur privé. Il faudrait cependant éviter que les activités soient transférées du secteur public vers le secteur privé.
- 13. D'une manière plus spécifique, la C.E.S. propose que tous les gouvernements d'Europe occidentale procèdent à des programmes d'inves-

tissements publics majeurs sur une base concertée de sorte qu'ils se renforcent mutuellement, tant par rapport à la concurrence internationale qu'à l'encontre de la dépendance technologique. Les institutions européennes devraient jouer un rôle à la fois d'initiative et de coordination. Parmi les secteurs prioritaires de ces programmes il y a le transport, les télécommunications, le logement et la rénovation urbaine, la santé et l'éducation, la pollution des mers et des rivières et d'une manière générale les améliorations de l'environnement.

14. Des mesures doivent être prises pour stimuler l'investissement tant public que privé. Ces mesures peuvent adopter différentes formes et varier d'un pays à l'autre.

Quelle que soit la forme qu'elles adoptent, il faut veiller à ce que les syndicats aient une réelle influence sur elles. Outre les incitants traditionnels aux investissements, il peut être nécessaire d'utiliser des ressources tels que les fonds de pension sur lesquels les syndicats exercent un certain contrôle. Les mesures à prendre peuvent également impliquer la création de fonds d'investissement des travailleurs. Des mesures de ce type présentent l'avantage que la nécessité d'un emploi accru sera également pris en considération grâce au contrôle syndical au moment où l'on procède à des investissements dans les activités productives.

- 15. Les investissements dans le secteur de l'énergie, qui constitue l'un des secteurs prioritaires, sont particulièrement importants car ils peuvent contribuer à la création d'emplois tant directement qu'indirectement, et éviter simultanément que les politiques de redressement soient inhibées par des restrictions énergétiques. La lourde dépendance envers le pétrole importé, qui sous-tend la situation économique de la plupart des pays, devrait être réduite grâce à des investissements importants pour un usage plus rationnel et plus efficient des sources d'énergie disponibles et pour le développement des sources d'énergie renouvelables. Cela signifierait qu'un grand nombre d'emplois serait créé dans le secteur de la construction et de l'ingéniérie en vue de réaliser des travaux comme la construction, la conversion des centrales électriques, le développement du chauffage urbain et l'isolation des maisons. Un meilleur usage des sources traditionnelles d'énergie comme le charbon et une prise en considération accrue pour les sources alternatives telles que le vent, l'énergie solaire et l'énergie marémotrice créeraient également des emplois dans les industries minières, dans l'industrie, le transport et la construction. Le déficit de la balance de paiements de nombreux pays s'en trouverait réduit, et de plus, cela faciliterait la mise en œuvre des politiques demandées par le Congrès.
- 16. En ce qui concerne l'apport du secteur privé, il faut exploiter à fond le potentiel de création d'emplois des petites et moyennes entreprises. Des critères devraient également être convenus dans la C.E.E. et entre les pays de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. sur le moyen de déterminer quelles aides

de l'Etat peuvent être acceptables pour encourager et guider l'investissement. Les aides de l'Etat destinées à encourager et à guider l'investissement en Europe occidentale en vue de promouvoir l'emploi et la convergence économique devraient être autorisées et non pas exclues au nom de la concurrence.

- 17. Des mécanismes démocratiques de planification devraient être établis aussi bien au niveau national qu'européen, et cela veut dire que les syndicats comme les pouvoirs publics et les employeurs devraient contribuer à déterminer quelles devraient être les priorités d'investissement public et privé et de quelle manière les investissements pourraient être encouragés, reliés entre eux et coordonnés. Plus particulièrement au sein de la C.E.E. les comités paritaires (syndicat/employeur) existant déjà dans certains secteurs devraient s'élargir aux grands secteurs et leurs compétences devraient s'étendre pour couvrir, outre les questions essentiellement sociales, l'ensemble de la situation économique et l'avenir de leurs industries.
- 18. Les employeurs et les pouvoirs publics doivent se rendre compte qu'ils ne peuvent réaliser à eux seuls une restructuration réussie des industries européennes. Le défi qui leur est lancé consiste à abandonner des positions idéologiques démodées et nuisibles et accepter que les travailleurs eux aussi puissent avoir une influence réelle sur les décisions. Une adaptation soutenue et réussie ne peut en réalité pas être réalisée sans le soutien de ceux qui sont directement concernés. Dans nos sociétés qui deviennent de plus en plus complexes, on ne peut pas y arriver par la seule démocratie politique et il faut par conséquent aussi une extension de la démocratie industrielle.
- 19. Les gouvernements et dans la Communauté européenne les institutions européennes doivent intervenir pour restructurer les industries et les services en crise et essayer d'encourager les industries d'avenir, mais il faut une planification et une coordination pour éviter une concurrence destructrice et le développement de capacités excédentaires dans de nouveaux secteurs. Ceci nécessite le développement de l'emploi ainsi que la production de biens et services socialement utiles comme objectifs premiers.
- 20. Le Congrès se soucie particulièrement de ce que l'emploi et le niveau de vie de millions de travailleurs dépendent de la décision de quelques douzaines de personnes dans les sociétés multinationales, dont les stratégies vont à l'encontre des objectifs économiques et sociaux tant des gouvernements que des syndicats. Si les multinationales sont gérées au niveau international, il n'en est pas de même des droits des travailleurs, qui se limitent aux frontières nationales.

L'activité des multinationales, jusqu'à présent exempte de tout contrôle international est en fait l'un des principaux obstacles s'opposant à une politique industrielle moderne, qui sache conjuguer la relance des inves-

tissements et de l'emploi avec l'application d'instruments efficaces de programmation et de démocratie économique. Il est par conséquent nécessaire de disposer d'instruments légaux qui rendent plus transparentes les activités des sociétés multinationales et également des grands groupes nationaux et permettent aux syndicats de constituer une contreforce transnationale pour obliger les employeurs à respecter les droits des travailleurs. En cas de conflit, seules importent pour les travailleurs et leurs syndicats les directives qui ont force contraignante; le Congrès demande par conséquent que les directives pour les multinationales adoptées à l'OCDE et à l'OIT et les demandes formulées à l'ONU et concernant les multinationales aient force de loi. De plus, il faudrait améliorer et adopter sans tarder la proposition de la Commission européenne de directive sur l'information et la consultation des travailleurs des entreprises à structure complexe, en particulier transnationale, malgré la forte opposition des employeurs des deux côtés de l'Atlantique, et sans les retards qui sont monnaie courante au Conseil des Ministres chaque fois qu'il s'agit de problèmes affectant directement les intérêts des travailleurs.

- 21. Des niveaux d'investissement plus élevés vont accélérer l'introduction de nouvelles technologies et cela impliquera des changements dans la vie de nombreux travailleurs. La C.E.S. n'est pas opposée aux nouvelles technologies, mais les syndicats doivent avoir le droit d'être informés et consultés et de négocier l'introduction de technologies nouvelles à un moment où ils peuvent encore avoir une réelle influence sur les décisions. Les conditions de travail doivent être améliorées et le temps de travail doit être réduit; les niveaux généraux de l'emploi doivent être maintenu et les services du marché de l'emploi doivent être améliorés. L'introduction de nouvelles technologies ne peut en aucun cas avoir pour résultat une augmentation du travail à temps partiel et du travail à domicile, au détriment du travail à temps plein.
- 22. Le Congrès demande que l'on augmente sensiblement les dépenses de recherche afin d'améliorer les performances économiques et de créer des emplois. Il faut également que l'on regroupe les efforts sur une échelle beaucoup plus grande, tant dans la C.E.E. même qu'entre les pays de la C.E.E. et ceux de l'A.E.L.E. afin d'éviter une compétition qui pourrait porter atteinte à la conclusion fructueuse de projets et pour pouvoir au moins être au niveau des ressources que les autres pays industrialisés tels que les Etats-Unis et le Japon consacrent à la recherche.

Les syndicats devraient être engagés à tous les niveaux et au stade le plus précoce possible des décisions fondamentales sur l'orientation que doit prendre la recherche et le développement, en raison de leur importance – clé pour les investissements et l'emploi futurs. Il faut également prévoir des dispositions en vue de financer la recherche, dispositions qui répondent directement aux intérêts des travailleurs (par exemple recherche sur l'amélioration des conditions de travail, toxicologie et ergonomie).

- 23. La politique industrielle et d'investissement devrait être conçue pour réduire les disparités criantes entre les régions d'Europe et assurer une plus grande convergence des économies des pays d'Europe occidentale. Des ressources plus importantes doivent notamment être accordées à la création d'emplois dans les régions les plus défavorisées. Les taux de chômage exceptionnellement élevés en Italie du Sud, en Grèce, en Irlande et dans d'autres régions constituent un drame humain inacceptable, spécialement parmi les jeunes et les femmes. Les régions méditerranéennes communautaires en particulier, en raison de leur caractère structurel et naturel, ont moins que d'autres bénéficié du processus d'intégration européenne ainsi que des politiques communautaires. Ces régions se trouvent par ailleurs particulièrement exposées aux conséquences de l'élargissement en cours de la C.E.E. que la C.E.S. sollicite et souhaite ainsi que des développements futurs de la politique méditerranéenne communautaire. Le Congrès demande en particulier:
- la coordination des politiques régionales au niveau européen et l'introduction de plans de développement régional qui assurent que toutes les autres politiques économiques soient liées les unes aux autres, dans la mesure où chaque région y est intéressée. Ces programmes doivent intéresser avant tout les régions et les zones qui souffrent le plus des contradictions économiques et sociales, mais aussi – comme indiqué dans la déclaration de la C.E.S. sur les travailleurs frontaliers en Europe – les régions frontalières.
- une meilleure coordination des instruments financiers de la Communauté conduisant à l'introduction d'une politique structurelle globale qui tienne compte des effets des autres politiques communautaires sur les différentes régions.
- 24. La capacité de la Communauté de contribuer aux programmes d'investissements devrait également être renforcée grâce à une augmentation de ses ressources financières qui y sont consacrées dans un budget équitablement. Le congrès demande plus spécialement:
- qu'une dotation plus importante soit attribuée au FEOGA (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole), section orientation, afin de renforcer considérablement les politiques socio-structurelles, qui interviennent actuellement pour environ 5 pour-cent seulement des dépenses agricoles. Dans cette période de haut chômage, il est indispensable d'exploiter le potentiel de création d'emploi offert par le développement du secteur agro-alimentaire des régions les plus défavorisées.
- une augmentation substantielle des ressources du FEDER (Fonds européen de développement régional) et l'accroissement de la section hors quota de sorte que le programme communautaire puisse être dirigé d'une façon plus directe pour répondre aux besoins des régions à problèmes spécifiques. La priorité doit être accordée à la création d'emplois. Les travailleurs et leurs organisations syndicales, ainsi que

les autorités régionales, nationales et européennes doivent pouvoir influencer les décisions de politique régionale. Dans ce sens, la C.E.S. demande d'être représentée au Comité de politique régionale de la C.E.E.

 une expansion substantielle des ressources du F.S.E., condition indispensable pour réaliser dans les faits les objectifs que la C.E.S. revendique dans le cadre de la prochaine réforme de ce Fonds, et notamment pour élargir les programmes de formation et de création d'emplois.

La B.E.I. et le N.I.C. (Nouvel Instrument Communautaire) dont les conditions d'attribution des prêts doivent être allégées pour certains types d'intervention, doivent également voir augmenter leurs disponibilités financières. En outre, le Congrès demande la création d'un Fonds Européen de Reconversion Industrielle, alimenté à la fois par des ressources des secteurs publics et privés, destiné à faire face aux problèmes industriels spécifiques.

(c) Politiques anti-inflationnistes

- 25. Le Congrès rejette totalement le point de vue selon lequel le seul moyen de traiter le mal de l'inflation c'est de tolérer, voire d'aggraver, celui encore pire du chômage. Les Gouvernements doivent changer leurs politiques, car malgré la persistance de niveaux de chômage les plus élevés qu'ait connus l'Europe occidentale depuis plus d'une génération, malgré plus de sept années de croissance basse et même par moments négative, et malgré le fait que l'on ait enregistré une chute réelle des salaires, les pressions inflationnistes restent toujours aussi fortes.
- 26. Tout d'abord, il faut des mesures coordonnées au niveau international pour prévenir la constitution de monopoles et de cartels autant que pour renforcer les systèmes de contrôle et de supervision des prix (qui recouvrent le secteur public comme le secteur privé). Il faudrait veiller particulièrement à contrôler les multinationales qui, par la taille du marché qu'elles contrôlent et par leurs opérations transnationales, contribuent singulièrement à augmenter les prix. Ce qui explique pourquoi les prix augmentent, même lorsque la demande diminue. A cet égard, le Congrès estime urgentes des mesures relatives aux prix de transfert internes aux entreprises et aux comptes annuels consolidés des groupes.
- 27. En second lieu, les fluctuations néfastes dans les prix des produits de base devraient être réduites par convention entre les pays consommateurs et les pays producteurs, respectant la souveraineté des pays sur leurs ressources naturelles et portant sur l'évolution des prix à longe terme, l'accès aux approvisionnements et le développement de nouvelles sources d'approvisionnement pour ces produits.
- 28. En troisième lieu, une longue période de faibles investissements a accru les tendances inflationnistes sous-jacentes résultant des déséquilibres structurels et des goulets d'étranglement. Un niveau accru de l'in-

vestissement contribuera à résoudre ces problèmes et à accroître la productivité, et sera par conséquent anti-inflationniste.

- 29. En quatrième lieu, les politiques agricoles européennes devraient en particulier être réformées, afin d'en minimiser les effets inflationnistes et de permettre le rétablissement de l'équilibre social et régional. Pour ce qui est de la réforme de la Politique Agricole Commune, la C.E.S. continuera d'agir sur la base du Programme d'Action adopté par le Congrès de Munich en 1979. Il faut en particulier planifier la production, le traitement et la distribution des produits agricoles dans la C.E.E., afin de garantir qu'un usage optimal soit fait des ressources disponibles et qu'il y ait une meilleure planification de l'approvisionnement en denrées alimentaires.
- 30. En cinquième lieu, les gouvernements doivent œuvrer ensemble pour réduire les taux d'intérêts, pour exercer un contrôle sur les mouvements de capitaux et réduire les fluctuations des taux de change qui ont souvent fait monter – mais rarement baisser – les prix à l'échelle nationale. Le volume des courants de capitaux a considérablement augmenté en raison des surplus de l'OPEP, qui risquent de durer longtemps. Le revers de la médaille est que les déficits des pays importateurs de pétrole vont également durer longtemps, et il faut les traiter solidairement. L'absence actuelle de contrôle international effectif sur de tels mouvements signifie que l'influence des spéculateurs et des banquiers internationaux est prédominante et que les taux de change ne traduisent plus les conditions économiques réelles, mais plutôt des différences de taux d'intérêts. La C.E.S. soutiendra le renforcement du Système Monétaire Européen, pour autant qu'il serve la création d'emplois et la convergence économique, mais il faudra également des solutions plus larges qui englobent les Etats-Unis et le Japon en particulier.
- 31. Le mouvement syndical européen continuera à chercher à protéger le niveau de vie des travailleurs contre l'érosion des augmentations de prix, et le Congrès rejette les tentatives de certains gouvernements, de certains employeurs et de la Commission européenne d'affaiblir les systèmes d'indexation. Les gouvernements doivent chercher à contrer l'inflation par les politiques que nous avons décrites et l'expérience montre clairement que dans les pays qui ont poursuivi des politiques socialement progressistes, les syndicats ont pu répondre par leurs stratégies de négociations collectives.

(d) Politiques du marché de l'emploi

32. De nombreux employeurs, si on les laisse faire comme ils l'entendent, peuvent continuer à opérer des coupes sombres dans les emplois et dans la formation et à invoquer l'introduction de nouvelles technologies et la nécessité de demeurer concurrentiels au niveau international pour justi-

fier leurs mesures. C'est pourquoi les gouvernements doivent intervenir et consacrer des ressources massives à des projets de création d'emplois pour les hommes et les femmes: étant donné que les besoins non satisfaits sont multiples, les programmes de création d'emplois peuvent créer des emplois stables. Les entreprises doivent être obligées de donner aux syndicats et aux pouvoirs publics des détails complets sur la politique de l'emploi qu'elles poursuivent, de telle sorte qu'une gestion prévisionnelle de l'emploi soit rendue possible.

- 33. Les objectifs de la création d'emploi et des programmes de formation doivent être de garantir:
- que les emplois et la formation soient accessibles aux travailleurs, hommes et femmes, durant toute leur existence et qu'une attention particulière soit accordée aux besoins spécifiques des groupes tels que les jeunes, les femmes, les handicapés, les migrants et les minorités ethniques;
- que toutes les formes de statut de travailleur qui sont précaires soient éliminées et que les agences d'emploi temporaire privées à but lucratif soient interdites. Tous les travailleurs, hommes et femmes, doivent être liés directement par contrat ou par convention collective à leur réel employeur.

Les politiques du marché de l'emploi doivent être considérées comme instrument politique central, puisque ces politiques non seulement améliorent l'emploi tant qualitativement que quantitativement, mais peuvent encore aider à combattre l'inflation par exemple en réduisant les goulets d'étranglement.

- 34. Le Congrès demande également qu'on augmente de façon significative les budgets généraux de l'éducation et de la formation pour contribuer à lutter contre le chômage. Le programme d'éducation de la C.E.S. (adopté par son Comité Exécutif en octobre 1981) demandait entre autres choses, que l'on prolonge la période de scolarité obligatoire jusqu'à au moins 16 ans et que l'on ratifie la convention 140 de l'OIT sur le congé éducation avec maintien du salaire. En outre, des règlements devraient être adoptés concernant les possibilités de formation pour ceux qui vivent des allocations sociales et leur formation ultérieure ne devrait en tout cas pas être empêchée. A côté de ces aspects quantitatifs la qualité de l'éducation devrait faire l'objet d'une préoccupation permanente.
- 35. En ce qui concerne les jeunes de moins de 25 ans, le chômage a atteint pour eux des niveaux particulièrement alarmants, en raison de la crise économique qui s'est encore aggravée suite à des facteurs d'ordre démographique. Le Congrès demande:
- que les programmes de formation et d'orientation professionnelles répondent aux besoins spécifiques des jeunes travailleurs et travailleuses;

- que des moyens sérieux soient mis en œuvre pour lutter contre l'échec scolaire et la sortie prématurée des jeunes du système scolaire et que la formation pratique donnée dans les entreprises soit contrôlée par les représentants des travailleurs;
- qu'une attention particulière soit accordée à la préparation à la vie professionnelle de ceux qui quittent l'école, et que l'on garantisse aux jeunes travailleurs la possibilité d'acquérir un haut niveau de qualifications, que ce soit durant leur activité professionnelle ou en période de chômage;
- que les programmes de création d'emplois pour les jeunes travailleuses soient étendus, mais que les emplois ainsi créés en vaillent la peine et soient soumis aux mêmes conditions et à la même rémunération que les emplois comparables dans d'autres secteurs.

Une stratégie générale de réduction du chômage des jeunes s'impose d'urgence, de même qu'une meilleure coordination entre les institutions nationales et européennes doit s'opérer dans le cadre d'un plan à l'échelle européenne. Les syndicats doivent être consultés lors de l'élaboration de cette stratégie.

- 36. La C.E.S., tenant compte de l'augmentation de l'âge moyen de la population dans de nombreux pays européens et tenant compte de l'augmentation du nombre de retraités et de la diminution de celui des travailleurs occupés, œuvre pour assurer aux travailleurs âgés et aux retraités:
- a) des conditions économiques de retraite adaptées au coût de la vie;
- b) un système de pensions homogène en termes de justice sociale équitable dans ses critères de détermination et conforme à une destination et utilisation correctes des ressources économiques;
- c) l'harmonisation vers le haut des régimes de pension;
- d) un réseau de services socio-sanitaires et culturels, qui protège les retraités contre la marginalisation;
- e) l'utilisation des expériences et capacités pour des activités d'intérêt public.
- La C.E.S. s'engage à prendre des initiatives auprès des institutions nationales et européennes en vue d'influer sur la prochaine Assemblée Générale de l'ONU sur le troisième âge, en présentant des propositions dans la ligne de la présente résolution.
- 37. Trop souvent, les femmes ne sont considérées que comme une réserve de main-d'œuvre, qui ne doit être utilisée qu'en période de pénurie de main-d'œuvre. Le Congrès dénonce une telle façon de penser, et, reconnaissant que les femmes sont une partie intégrante de la main-d'œuvre, il demande que des efforts particuliers soient faits pour promouvoir l'accès des femmes au marché de l'emploi. Les discriminations subies par les femmes dans le travail doivent être supprimées. En conséquence, des mesures de rattrapage doivent être mises en œuvre pour atteindre l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Tous

les cours de formation professionnelle et autres de formation continue devraient être ouverts aux femmes comme aux hommes, et des mesures spéciales sont nécessaires pour faciliter la rentrée des femmes sur le marché de l'emploi, par exemple après une période consacrée aux soins à leurs enfants. Des politiques de recrutement doivent être poursuivies garantissant que les travailleurs des deux sexes puissent avoir accès à tous les métiers, à des conditions égales et à tous les degrés. D'autres obstacles qui entravent considérablement l'accès des femmes au travail, tels que l'absence de crêches ou des procédures rigides de travail doivent également être surmontés. De même, la législation fiscale et les critères pour les allocations familiales pénalisant les femmes qui travaillent devraient être abolis.

Le Congrès exprime le souhait que toutes les sortes de travaux (qu'ils soient rémunérés ou non) soient généralement plus équitablement répartis. Pour rétablir la position de la femme dans la société, il est extrêmement important de poursuivre une action positive au-dessus des règlements juridiques.

- 38. En ce qui concerne les handicapés, des mesures spécifiques doivent être prises:
- afin de garantir les droits fondamentaux en matière de soins, éducation, formation, insertion professionnelle et sociale et d'indépendance économique;
- afin d'assurer dans toute la mesure du possible l'intégration des handicapés dans des institutions ouvertes à l'ensemble de la population et dans un cadre de vie et de travail.

39. La crise économique a également aggravé les problèmes de longue date des travailleurs migrants, tels que l'insécurité d'emploi, les conditions précaires de logement, la discrimination en matière de sécurité sociale, les inégalités en matière d'accès à l'enseignement, au marché de l'emploi et au logement, les conditions précaires d'existence et de survie et le racisme. Le Congrès demande que l'on mette rapidement en œuvre des mesures efficaces et appropriées, tant au niveau communautaire qu'international, pour garantir que ces travailleurs jouissent des mêmes droits que ceux dont jouissent les autres travailleurs. Ces mesures doivent également viser à réduire et éliminer la main-d'œuvre illégale et clandestine et à pénaliser de façon dissuasive les employeurs frauduleux et les trafiquants de main-d'œuvre. Elles doivent également être compatibles avec l'amélioration des relations raciales et avec l'intégration des groupes minoritaires dans la société.

(e) Temps de travail

40. La réduction de la durée du travail est un pilier essentiel de la stratégie de la C.E.S. Déjà il y a trois ans, lors de son Congrès de Munich, la C.E.S. avait demandé une réduction du temps de travail de 10% dans les

prochaines années, sans que pour autant il y ait diminution des salaires. Aujourd'hui, cette revendication prend encore beaucoup plus d'acuité, vu la progression du développement technologique. La C.E.S. considère que la réduction du temps de travail n'est pas seulement un moyen pour partager l'emploi entre tous; elle doit, parallèlement, engager un processus qui, en modifiant profondément la façon de vivre, les rapports de travail, l'habitat, l'activité sociale, engage une transformation importante des besoins sociaux et des moyens de les satisfaire. C'est la condition pour faire évoluer les modes de vie et favoriser une reprise de l'activeté et de la croissance économique durable et plus propice à l'épanouissement de tous. La C.E.S. considère qu'il s'agit là d'une des tâches essentielles des années à venir.

- 41. La C.E.S. demande que des négociations soient engagées avec les organisations syndicales dans les différents pays et dans les différents secteurs. Elles doivent conduire à une réelle réduction du temps de travail sans perte de salaire, par un ou plusieurs des moyens suivants:
- la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 35 heures;
- l'abaissement de l'âge de la retraite et l'introduction du droit de prendre sa retraite à 60 ans, sans qu'il y ait sanctions pécuniaires;
- l'allongement des congés annuels jusqu'à au moins 6 semaines;
- le prolongement de la scolarité obligatoire à temps plein jusqu'à l'âge de 16 ans, au moins;
- la généralisation des congés de formation;
- l'introduction d'une 5ème équipe pour le travail en continu;
- la réduction et finalement l'abolition des heures supplémentaires systématiques;
- la compensation des heures supplémentaires exceptionnellement prestées par du temps libre.

Au niveau national et sectoriel, les organisations mèneront, parallèlement des actions pour atteindre cet objectif. Au niveau communautaire, la C.E.S. demande l'adoption d'instruments-cadres conduisant à l'ouverture de telles négociations permettant de satisfaire les revendications cidessus.

- 42. Le Congrès condamne le fait qu'il se trouve encore des employeurs et des gouvernements qui refusent de réduire la durée du temps de travail par la négociation ou la législation, comme le demandent les centrales syndicales nationales et la C.E.S., mais qui au lieu de cela, imposent des réductions d'horaire, du chômage partiel ou des licenciements, augmentant ainsi le nombre des chômeurs, ce qui coûte extrêmement cher non seulement en termes sociaux mais aussi en termes financiers.
- 43. La C.E.S est consciente de ce que le travail à temps partiel peut répondre momentanément à des demandes de travailleurs et travailleuses qui ont à faire face à une situation particulière.

Elle s'oppose néanmoins à ce que le travail à temps partiel soit utilisé

pour diminuer le nombre d'emplois à temps plein. Le travail à temps partiel doit être basé sur le volontariat et son introduction dans les entreprises ne peut se faire sans consultation préalable des représentants des travailleurs, suivant les procédures en usage dans les différents pays. Les mêmes droits doivent être garantis aux travailleurs à temps partiel qu'à ceux occupés à temps plein.

(f) Conditions de travail

- 44. Le Congrès demande non seulement qu'une priorité absolue soit accordée à la réalisation du plein emploi mais aussi que tous les emplois comportent de réelles garanties en ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs. Conformément à son programme d'action adopté à Munich, la C.E.S. va continuer à faire pression pour améliorer et humaniser les conditions de travail. En aucun cas, les travailleurs ne pourront être pénalisés dans leurs conditions de vie et de travail par suite de mesures prises pour l'augmentation de la production, la modernisation et la restructuration des usines et entreprises. Cela implique une organisation du travail qui permette aux organisations syndicales de pouvoir négocier leurs conditions de travail avec les employeurs, ainsi que d'autres droits connexes sur les lieux de travail, notamment en cas d'accidents de travail et l'aménagement des lieux de travail.
- 45. Mais cela implique également qu'il faille réduire au maximum les nuisances qui ont des incidences sur la santé physique et psychique sur les lieux de travail et qu'à cette fin, une véritable médecine du travail soit mise en place, conformément aux conclusions du Symposium sur la médecine du travail organisé par la C.E.S. en novembre 1980 à Paris. Dans cette optique, le Congrès rejette les horaires de travail asociaux, notamment le travail de nuit pour seules raisons de rentabilité et estime que le travail en continu doit être limité aux seuls secteurs où la permanence de fonctionnement se justifie par des motifs indispensables au bon fonctionnement de la société. Là où des raisons techniques ne permettent pas de supprimer pour le moment le travail en continu, des recherches doivent être entreprises pour transformer les systèmes de production afin que le travail de nuit puisse être supprimé.
- 46. Il est également urgent que des mesures soient prises pour protéger les travailleurs contre les effets nocifs des agents physiques et chimiques et les effets des radiations, des bruits et des vibrations. Il est de la responsabilité des employeurs de prouver que les agents et procédés de fabrication sont sans risque pour la santé des travailleurs. Les substances et les procédés de fabrication qui nuisent à la santé des travailleurs doivent être interdits. Dans les cas où une interdiction n'est pas envisageable dans l'immédiat, des normes et des limites d'exposition doivent être établies au niveau européen avec la participation des syndicats (valeur MAC ou concentration maximale tolérable). La C.E.S. n'admettra

pas que sous prétexte d'entraves techniques au libre échange ou de réduction de la capacité concurrentielle, des normes plus favorables pour protéger la sécurité et la santé des travailleurs puissent être remises en cause.

(g) Relations avec les autres parties du monde

47. Le Congrès souligne qu'une amélioration de la situation économique et sociale dans les pays en voie de développement est nécessaire si l'on veut vaincre les injustices qui existent et si l'on veut donner à ces parties du monde un niveau de vie décent. Le Tiers-Monde constitue un partenaire commercial important pour l'Europe occidentale, et il est nécessaire de venir en aide à ces pays, de telle sorte que les échanges avec eux puissent contribuer à créer des emplois dans les deux parties du monde. Le Congrès demande qu'un plan global de développement soit établi, comme cela a été proposé il y a plusieurs années par le mouvement syndical international, et plus près de nous, par la Commission Brandt. Un tel plan doit contenir:

- des transferts de revenus à grande échelle aux pays en voie de développement: les pays occidentaux, plus spécifiquement, devraient accroître leur aide au Tiers-Monde pour la porter dès que possible à 0,7% de leur PNB afin d'atteindre 1% avant la fin des années 1980.
- l'adjonction d'une clause sociale aux conventions commerciales et de coopération, obligeant non seulement les gouvernements des pays industrialisés à adopter des mesures anticipatives pour protéger leurs travailleurs affectés par les échanges, mais obligeant aussi les gouvernements des pays en voie de développement à garantir que les sociétés qui y opèrent respectent des normes de travail justes;
- la réforme d'un certain nombre d'instruments internationaux, financiers et du crédit, pour les orienter aux fins du développement.
- des réformes sociales, économiques et politiques dans un grand nombre de pays en voie de développement eux-mêmes (tout comme des changements s'imposent, p. ex. dans les pays développés) pour accroître l'influence des travailleurs et de leurs syndicats dans les processus de décision.
- une attention spéciale et même une priorité aux pays et aux groupes de population les plus pauvres, d'autant plus qu'on risque de négliger leurs intérêts à cause de la tendance de plus en plus grande de considérer les problèmes dans leur globalité.

48. La Convention de Lomé conclue entre la C.E.E. et 60 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique constitue un élément important pour un nouveau type de relations et de coopération entre pays industrialisés et pays du Tiers-Monde. La C.E.S., qui a détaillé à plusieurs reprises et notamment lors du Congrès de Munich, ses positions en ce domaine, insiste fortement pour que ses positions soient prises en considération dans la mise en œuvre de la Convention. Elle demande en outre qu'un

vaste débat s'engage avec la participation des organisations syndicales, tant de la C.E.E. que des pays ACP, afin de dégager les orientations de la future Convention pour que celle-ci ne soit pas seulement un prolongement de Lomé II, mais qu'elle soit réellement une contribution à la réalisation d'un nouvel ordre économique et social mondial. Dans ce contexte, la C.E.S. exprime sa satisfaction en ce qui concerne les relations établies dans le cadre de la Convention de Lomé, avec la CISL, la CMT, l'OUSA et le Caribean Congress of Labour, et elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour continuer à développer son action commune avec les organisations syndicales des Etats africains, des Caraïbes et du Pacifique.

- 49. Les progrès vers un meilleur emploi et un redressement économique seront facilités par la mise en place d'un dialogue constructif avec les pays exportateurs de pétrole. Un approvisionnement sûr en pétrole devrait être recherché à travers des accords à long terme, offrant des prix justes aux pays exportateurs de pétrole. Les prix élevés de l'énergie créent encore davantage de problèmes pour les pays en voie de développement qui ne sont pas producteurs de pétrole que pour les pays industrialisés. Le Congrès demande donc que le dialogue avec les pays exportateurs de pétrole soit mené dans un contexte qui comprenne d'une part tous les pays en voie de développement et d'autre part tous les grands problèmes qui font l'objet des négociations Nord-Sud.
- 50. Les relations économiques entre l'Europe occidentale et les grands pays industrialisés non-européens ont également une influence importante sur la situation économique et sociale en Europe occidentale. Le Congrès pense qu'il est absolument nécessaire d'éviter les grands problèmes qui résulteraient d'une guerre commerciale ouverte entre les pays industrialisés. C'est la raison pour laquelle le Congrès demande que les gouvernements d'Europe occidentale fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour négocier des accords commerciaux avec les Etats-Unis et le Japon, qui sauvegarderont les emplois sans mettre en danger le système commercial du GATT. Cela ne peut réussir que si les gouvernements d'Europe occidentale parlent d'une seule et même voix lors de telles négociations.
- 51. En ce qui concerne les pays méditerranéens non communautaires avec lesquels la C.E.E. a des relations particulières, mais intéressant tous les pays d'Europe occidentale, le Congrès demande:
- Pour l'Espagne et le Portugal, que les négociations préalables à l'entrée de ces pays dans la C.E.E. soient rapidement conclues; en effet, les difficultés techniques, commerciales et financières ne doivent pas occulter l'importance de l'enjeu majeur de leur intégration à l'Europe, qui est le renforcement de la démocratie dans ces pays;
- Le développement des politiques communautaires, sur base d'un programme coordonné, doit mettre à l'abri les pays membres de l'appari-

- tion et de l'aggravation de déséquilibres économiques et sociaux entre régions et pays plus ou moins favorisés;
- Pour les autres pays méditerranéens, que soit mise en œuvre une politique de coopération européenne plus extensive qui primo stimulerait un réel développement économique de ces régions, élevant le niveau de vie de leurs populations et constituant d'importants débouchés pour l'industrie européenne et qui secundo engloberait et dépasserait les accords bilatéraux qui ont déjà été conclus, harmonisant en outre les mesures sociales et notamment celles qui concernent le traitement des travailleurs migrants provenant de ces pays.

Le mouvement syndical européen et les organisations syndicales des pays du bassin méditerranéen concernés doivent être associés à tous les niveaux aux mesures prises pour réaliser l'ensemble de ces objectifs, et cela tant au stade de leur élaboration qu'à celui de leur mise en œuvre.

III. Développement de la coopération européenne

- 52. Les grands problèmes économiques et d'emploi auxquels les économies occidentales se trouvent confrontées ne peuvent se résoudre sur une seule base nationale. Tous les pays sont maintenant liés entre eux par une zone industrielle de libre échange et par les opérations des groupes multinationaux. Une coopération renforcée est essentielle et signifiera qu'au niveau interne, les pays d'Europe de l'Ouest auront plus facile de promouvoir un redressement économique, et au niveau externe, d'avoir une plus grande influence sur les affaires économiques mondiales. Cette coopération est particulièrement requise dans des domaines tels que la politique économique générale, la politique monétaire, la politique industrielle et de recherche, la politique du marché de l'emploi et la politique commerciale et extérieure.
- 53. Au sein de la C.E.E., les institutions nécessaires existent déjà pour permettre l'introduction fructueuse d'un programme concerté de redressement. Ce qui manque trop souvent, c'est la volonté politique de le faire. Il est par conséquent essentiel que la Commission joue à nouveau un rôle authentiquement indépendant et européen et qu'elle présente les propositions nécessaires au Conseil. Les gouvernements au sein du Conseil devraient reconnaître que pour venir à bout de leurs problèmes nationaux propres, il faut aussi des approches européennes. Ce n'est pas une question de renoncement aux intérêts nationaux, mais il s'agit de reconnaître qu'il faut maintenant accentuer la coopération pour les poursuivre. Le congrès se félicite donc de ce que la Commission réexamine le financement des dépenses communautaires et les objectifs des dépenses et il demande aux gouvernements qu'à la suite de ce réexamen, la Communauté réponde de façon efficiente et équitable aux défis que lance la récession. La C.E.S. se réjouit de l'augmentation de la puissance et de l'influence du Parlement européen résultant de l'introduction des

élections directes et démocratiques du Parlement. La C.E.S. cherchera à accroître l'impact de ses politiques sur les délibérations du Parlement européen en travaillant plus étroitement avec les parlementaires.

- 54. La C.E.S. est résolue à poursuivre ses efforts pour faire en sorte que l'AELE élargisse ses activités, conformément aux objectifs de l'article 2 a) de la convention de Stockholm, qui précise que l'AELE va, entre autres, promouvoir une expansion soutenue de l'activité économique, le plein emploi et une amélioration continue du niveau de vie.
- 55. En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, la C.E.S. constate que malgré ses démarches multiples tant au niveau du Comité des Ministres que du Secrétariat Général, elle n'a pas été associée à certains travaux qui concernent directement les travailleurs. C'est particulièrement regrettable, d'autant plus que cette institution intergouvernementale est la seule à recouvrir géographiquement la presque totalité des pays d'Europe de l'Ouest. Dans un appel ultime aux autorités politiques du Conseil de l'Europe, la C.E.S. demande que l'on accorde aux représentants des travailleurs le droit d'exprimer les problèmes qui les concernent directement et d'être consultés sur ces problèmes. Le statut consultatif spécial que la C.E.S. réclame depuis des années doit par conséquent lui être accordé sans plus tarder.
- 56. Au niveau de l'Europe occidentale, la C.E.S. représente indiscutablement la voix des travailleurs européens et, en tant que telle, elle devrait participer étroitement et directement au travail des institutions européennes. Il importe, mais il ne suffit pas, de chercher à connaître les vues des travailleurs européens en consultant des organes tels que le Comité Economique et Social ou le Comité Consultatif de l'AELE. En ce qui concerne la Communauté en particulier, il faudrait approfondir la participation de la C.E.S. aux affaires communautaires: il faudrait que la règle et la base d'une coopération constructive soient de demander les vues de la C.E.S. aussi bien avant qu'après que la Commission finalise ses positions politiques. Il faudrait aussi que des contacts meilleurs et plus étroits soient établis avec les différents Conseils des Ministres et avec le Comité des Représentants Permanents (COREPER). Les relations avec le Parlement Européen se développent de façon satisfaisante. La C.E.S. n'exclut pas la tenue d'autres conférences tripartites, pour autant qu'elles soient adéquatement préparées et que les autres parties concernées – le Conseil des Ministres et les organisations d'employeurs - soient réellement prêtes à s'engager.

IV. Action de la C.E.S. pour soutenir la stratégie

57. Le Congrès demande aux travailleurs et aux travailleuses d'Europe de l'Ouest et à tous les degrés du mouvement syndical européen d'œuvrer ensemble pour soutenir cette Résolution. La base fondamentale de

toute réalisation syndicale a toujours été la solidarité des travailleurs. Elle est plus que jamais nécessaire pour résister aux multiples attaques menées contre le niveau de vie et contre les acquis sociaux des travailleurs. Dans certains pays, les attaques se multiplient contre les syndicats eux-mêmes, et le Congrès déclare soutenir les organisations affiliées qui en font l'objet de même que celles qui, par exemple, tentent de mettre hors-la-loi les lock-outs dans leurs pays.

- 58. Aujourd'hui plus que jamais, la solidarité doit s'étendre et être développée au niveau européen, en sorte que les revendications de la C.E.S. soient acceptées. En conséquence, le Congrès en appelle à toutes les organisations affiliées pour qu'elles exercent un maximum de pressions sur leurs gouvernements, sur leurs partis politiques et sur leurs organisations d'employeurs, afin qu'ils contribuent à réaliser les objectifs contenus dans la présente résolution. Le Congrès mandate le Comité Exécutif pour qu'il examine les voies et moyens de lancer une initiative qui pourrait inclure une conférence avec la collaboration des comités syndicaux sur les mesures à prendre par les travailleurs européens en matière de droits syndicaux.
- 59. Dans la situation actuelle, le danger pour les travailleurs et leurs organisations de se voir monter les uns contre les autres va croissant et il est par conséquent d'une importance capitale que la C.E.S. développe et renforce ses propres moyens d'action pour influencer les processus de décision. Le Congrès souligne la nécessité de travailler encore plus étroitement avec les comités syndicaux agréés et de continuer à travailler ensemble sur les points qui sont communs. De même, les Conseils Syndicaux Interrégionaux sont des instruments importants de concertation pour le travail dans les régions de part et d'autre des frontières nationales et pour l'élaboration des politiques de la C.E.S. dans ces régions. La C.E.S. doit également poursuivre la coopération avec les organisations syndicales démocratiques internationales, afin de mener des actions au-delà des frontières de l'Europe.
- 60. Plus spécifiquement en ce qui concerne les comités syndicaux, la C.E.S. doit continuer à stimuler leur création et à coopérer avec eux afin d'intégrer leurs activités de la meilleure façon possible. Le Congrès mandate le Comité Exécutif pour qu'il consulte toutes les structures concernées et qu'il fasse ensuite des propositions permettant de résoudre les problèmes qui prédominent encore dans certains secteurs en ce qui concerne la création de tels comités.
- 61. Le Congrès mandate par conséquent le Comité Exécutif afin qu'il assure la promotion et la coordination des efforts au niveau européen qui visent à mobiliser les travailleurs et à garantir que les actions nécessaires soient entreprises à ce niveau pour réaliser les objectifs contenus dans la présente Résolution.

Paix et désarmement: maintenant

Résolution adoptée par le Congrès de la C.E.S. La Haye, 19 – 23 avril 1982

- 1) le IVème Congrès de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) qui se tient sous le symbole du travail, de la paix et de la solidarité, confirme le désir exprimé depuis longtemps par les travailleurs européens pour la détente, la paix, la sécurité et le désarmement. Il considère comme indivisibles la paix, le progrès économique et la justice sociale.
- 2) L'aggravation des tensions internationales accélère la course aux armements et accroît dangereusement les risques de guerre. Le Congrès exprime son souci de voir respectée l'intégrité territoriale des nations, avec le droit pour tous les peuples à l'auto-détermination. Il rejette également la loi militaire ou toute autre oppression comme solution aux problèmes politiques et économiques.
- 3) Dans cette surenchère, l'Europe, où sont déjà concentrés des armements gigantesques, apparaît comme le théatre potentiel d'une guerre nucléaire. C'est pourquoi, le Congrès s'alarme devant le développement et le déploiement de systèmes d'armes nucléaires tactiques et à moyenne portée, car leur utilisation conduirait inévitablement à une guerre totale qui menacerait l'existence de l'humanité même. Il rejette l'idée que les armes nucléaires puissent garantir la sécurité et la stabilité où que ce soit. Leur complexité croissante et la confiance que placent en elles de plus en plus de gouvernements ajoutent aux dangers et aux tensions qui pourraient précipiter un holocauste nucléaire.
- 4) La crise économique mondiale rend encore plus aiguës les inégalités de développement. Les graves difficultés et déséquilibres qui en résultent tels la crise alimentaire ou l'approvisionnement en matières premières accroissent les tentations de résoudre les problèmes par des conflits armés. Le Congrès repousse l'idée inacceptable que la crise économique puisse être résolue en augmentant les dépenses militaires.
- 5) De plus en plus, les tensions Est-Ouest prennent le pas sur le dialogue Nord-Sud et masquent le défi majeur auquel la Communauté internationale est confrontée aujourd'hui, à savoir: la lutte contre le développement inégal comme facteur décisif de la paix mondiale.
- 6) Les travailleurs partout en Europe demandent que l'on réduise les dépenses militaires, de sorte que davantage de ressources financières et autres soient disponibles pour le progrès social en Europe et en particulier dans les pays en voie de développement. Le Congrès s'inquiète profondément que des énormes ressources financières publiques soient consacrées aux dépenses d'armement, situation d'autant plus inacceptable que le chômage n'a jamais atteint un tel niveau en Europe. Il rejette

énergiquement les doctrines dangereuses qui essayent de lier le niveau de l'emploi à la production et au développement d'armes de plus en plus sophistiquées.

7) Le Congrès rappelle la Résolution de la Confédération Européenne des Syndicats du 14 février 1980:

«la forte concentration militaire en Europe signifie que toute augmentation de la tension, au niveau du globe, touche immédiatement les travailleurs en Europe.» La CES regrette d'autant plus que son appel pressant aux gouvernements européens: «pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir tant individuellement qu'au travers des institutions intergouvernementales européennes, pour favoriser la détente, tant au niveau du monde qu'au niveau de l'Europe», n'ait pas été écouté avec beaucoup d'attention.

- 8) Au contraire, la CES constate que, depuis lors, des décisions ont été prises qui poussent vers une concentration renforcée d'armes de tout genre sur le terrain européen à l'Est et à l'Ouest. Les gouvernements européens doivent jouer un rôle important dans le processus de détente, de compréhension, de confiance et de coopération à travers l'Europe et le Congrès estime que les organisations syndicales ont leur rôle à jouer dans ce processus.
- 9) En plus, les pays de l'Europe de l'Ouest doivent faire entendre leur voix et apporter leur contribution originale dans le débat indispensable entre les super-puissances.
- 10) Bien que le Congrès considère que les négociations entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique sur la réduction des armements nucléaires à moyenne portée en Europe ont un cadre et une portée limités, il salue cependant l'ouverture de négociations entre ces deux pays et demande avec instance aux deux gouvernements d'œuvrer à des progrès constants dans le sens de l'élimination d'armes nucléaires tactiques à moyenne portée et des armes nucléaires stratégiques hors de toute l'Europe.
- 11) Il est par ailleurs urgent de relancer de nouvelles initiatives pour la paix et le désarmement. La CES se prononce pour des négociations immédiates en vue:
- de démonter les fusées à moyenne portée déjà installées et de renoncer à l'installation et au déploiement de nouvelles fusées nucléaires à moyenne portée en Europe;
- de mettre un terme à toute production d'armes nucléaires dans le monde.
- 12) Ce serait une étape importante vers un accord sur l'interdiction:
- de la construction,
- de l'installation.
- de la cession,
- du développement,
- de l'utilisation

d'armes nucléaires, chimiques, bactériologiques et autres moyens de destruction ainsi que de nouvelles technologies d'armements, en vue d'un désarmement progressif et contrôlé.

- 13) Le Congrès demande, dans cet esprit, au Comité Exécutif et aux organisations affiliées:
- là où c'est possible d'œuvrer activement à ces objectifs,
- de suivre d'un œil critique la politique gouvernementale, également dans le contexte de la coopération politique européenne (CPE),
- de demander à leurs gouvernements respectifs de faire en sorte que la seconde conférence des Nations-Unies sur le désarmement soit un succès et de leur demander que les syndicats soient représentés dans leurs délégations à cette conférence,
- de rédiger, sur la base de l'étude de l'Institut Syndical Européen sur la reconversion des industries de guerre en industries de paix et sur les politiques alternatives d'emploi, des conclusions opérationnelles, en étroite collaboration avec les comités syndicaux et de tendre vers des activités coordonnées en cette matière,
- de faire de l'éradication de la faim et du sous-développement dans le monde une partie intégrante de leurs aspirations à la paix et au désarmement,
- 14) Le Congrès appelle les travailleurs d'Europe à soutenir les propositions de la présente résolution. Cette résolution et ses propositions pratiques seront suivies activement par le Comité Exécutif et portées par lui devant les gouvernements et les instances internationales responsables des négociations en matière de désarmement.

Pologne

Résolution adoptée par le Congrès de la C.E.S. La Haye, 19 – 23 avril 1982

Le Congrès réaffirme la position fondamentale adoptée par le Comité Exécutif en décembre 1981 et dénonce avec indignation la poursuite de l'abolition des droits démocratiques et syndicaux en Pologne.

Après 5 mois de dictature militaire, aucune amélioration de la situation n'est perceptible. Au contraire, les persécutions contre les syndicalistes se poursuivent avec une intensité accrue. Les dirigeants syndicaux ont été condamnés à de fortes peines de prison après un procès sommaire. Les représentants officiels des organisations syndicales se sont vu refuser l'accès en Pologne et des informations sur la situation actuelle des syndicalistes emprisonnés sont difficiles à obtenir.

Le Congrès de la C.E.S. condamne la politique anti-démocratique et anti-syndicale du gouvernement polonais et demande la libération immédiate des syndicalistes polonais et le rétablissement des droits démocratiques et syndicaux qui existaient en Pologne avant le Coup d'Etat militaire du 13 décembre 1981. Les autorités polonaises doivent garantir

aux syndicats démocratiques et indépendants la possibilité de fonctionner librement, afin de permettre aux travailleurs de Pologne de participer pleinement au développement de la société polonaise.

La C.E.S. est convaincue que la seule solution acceptable à la crise que traverse actuellement la Pologne est à rechercher dans des négociations entre le gouvernement polonais et le syndicat SOLIDARNOSC, et pour autant que les syndicats démocratiquement élus recouvrent pleinement leurs droits et leurs moyens de fonctionner.

Le Congrès de la C.E.S. demande que la Commission Européenne, le Conseil des Ministres de la CEE, le Parlement Européen et les autorités de l'AELE fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir un rétablissement rapide des droits démocratiques et syndicaux en Pologne.

Le Congrès demande en outre:

- 1. La libération immédiate de tous les dirigeants et militants syndicaux arrêtés
- 2. L'abolition de la loi martiale
- 3. Le respect des accords de Gdansk, Szczecin, Katowice, qui constituent la base du syndicalisme libre en Pologne
- 4. La réouverture de négociations entre les représentants de SOLIDARNOSC, élus par le Congrès de cette organisation, et les autorités politiques
- 5. La continuation de l'octroi de toute aide financière devra être subordonnée à la réalisation des exigences ci-dessus
- 6. L'aide humanitaire et alimentaire à laquelle les organisations affiliees apportent une grande contribution, doit se poursuivre par des mécanismes qui garantissent que cette aide touche réellement ceux qui en ont besoin. Cette demande a été faite par SOLIDARNOSC avant que l'armée ne prenne le pouvoir. Le Congrès de la C.E.S. en appelle à toutes ses organisations membres, afin qu'elles exercent un maximum de pressions sur leurs gouvernements respectifs pour qu'ils fassent en sorte que ces six points soient strictement observés dans leur politique étrangère, tant au niveau national qu'au niveau européen.

Le Congrès mandate le Comité Exécutif et le Secrétariat de la C.E.S. pour qu'ils poursuivent leurs efforts en vue d'organiser une mission de haut niveau en Pologne afin de présenter les vues de la C.E.S. directement aux dirigeants politiques polonais et d'établir le contact avec les syndicalistes emprisonnés et internés.

Turquie

Résolution adoptée par le Congrès de la C.E.S. La Haye, 19 – 23 avril 1982

Le Congrès de la C.E.S. réitère sa sévère condamnation du régime militaire turc et dénonce la répression brutale des droits démocratiques et

syndicaux en Turquie. Après plus d'un an et demi de dictature militaire, il est évident que le régime dans ce pays utilise la lutte contre le terrorisme comme excuse pour justifier la suppression permanente des syndicats libres et indépendants.

Le procès contre DISK et ses dirigeants est devenu un procès contre le principe même du syndicalisme libre. Le document d'accusation de 850 pages aboutissant à un réquisitoire de peine de mort contre les 52 syndicalistes de DISK ne contient aucune accusation pour actes de terrorisme ou usage de la violence. Le fait même que DISK ait organisé des grèves et des manifestations pour défendre les droits économiques et démocratiques de ses membres est considéré par le régime militaire turc comme un crime justiciable de la peine capitale.

L'arrestation du Bâtonnier Orhan APAYDIN, chef de file de la défense et président de l'association des juristes d'Istanbul, montre clairement que les autorités turques n'accordent même pas aux dirigeants de DISK les droits les plus fondamentaux à la défense. Les chicanes faites aux autres avocats de la défense sont une preuve supplémentaire du mépris que les dirigeants militaires turcs ont pour les procédures légales. Les juristes d'Europe Occidentale qui ont assisté au procès rapportent que l'usage de la torture est répandu et que les preuves en sont systématiquement éliminées par les autorités. La récente arrestation de l'ancien Premier Ministre, Mr Bulent ECEVIT, l'interdiction des partis politiques et le procès qui se prépare contre un grand nombre de Parlementaires qui ont coopéré avec DISK sont d'autres signes évidents du mépris total que l'actuelle dictature militaire a pour les procédures démocratiques.

En conséquence, la C.E.S. demande que toutes les pressions possibles soient exercées sur les autorités turques par les institutions européennes, afin:

- qu'il soit mis fin au procès contre DISK et ses dirigeants;
- que les syndicalistes soient libérés de prison;
- que les droits syndicaux normaux soient rétablis;
- que l'on instaure rapidement un régime démocratique en Turquie.

Le Congrès de la C.E.S. demande également avec insistance à ses organisations membres qu'elles fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour que les gouvernements nationaux suivent strictement ces objectifs dans leurs relations avec la Turquie.

Le Congrès de la C.E.S. note avec satisfaction la décision du Parlement Européen de recommander la suspension des relations entre la Communauté Européenne et la Turquie, et demande que la Commission Européenne et le Conseil des Ministres de la C.E.E. suivent cette recommandation.

Le Congrès de la C.E.S. note également avec satisfaction que l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a décidé de recommander que les gouvernements européens engagent une action contre la Turquie auprès de la Commission Européenne des Droits de l'homme. Le Congrès exprime sa grande déception que trois mois après cette recommandation,

aucun gouvernement n'ait pris une telle initiative et il demande instamment aux gouvernements d'engager sans plus tarder une procédure contre la Turquie.

Le Congrès de la C.E.S. estime que l'adhésion d'un Etat à régime dictatorial au Conseil de l'Europe est contraire à l'esprit et aux statuts du Conseil et demande la suspension immédiate de l'adhésion turque, jusqu'à ce que les droits démocratiques soient rétablis dans ce pays.